

Venus de toute la région, femmes, hommes, responsables de partis politiques, d'organisations de la société civile, syndicales, coordonnatrices de femmes, se sont tous retrouvés à la Maison de la femme.

Cette rencontre, selon le chef de mission, Linkoné Boukaré, directeur général des libertés publiques et des affaires politiques au MATDS, avait pour but d'informer l'ensemble des acteurs pour qu'ils soient au même niveau de compréhension de la loi sur le quota et ses différents enjeux.

Ainsi, M. Linkoné a fait une présentation sur l'application de la loi du 16 avril 2009 portant fixation de quota aux élections législatives et municipales au Burkina Faso.

L'esprit de cette loi, a-t-il soutenu, est de favoriser une participation effective et équitable des femmes et des hommes aux élections couplées, mais surtout la femme qui éprouve d'énormes difficultés en politique.

Il s'agit de leur positionnement sur les listes, de la faible participation des femmes à la politique, du leadership politique des femmes en deçà des attentes. La loi entend donc corriger cette injustice en exigeant des partis politiques, au moins 30% de femmes sur les listes électorales.

Elle s'applique uniquement pour les élections municipales et législatives, aussi bien sur la liste des titulaires que sur celle des suppléants.

Pour les législatives et dans les circonscriptions à un siège, le titulaire et le suppléant ne peuvent être de même sexe, de même pour les deux sièges la liste doit comporter les candidats titulaires et suppléants de l'un ou l'autre sexe.

Dans les circonscriptions à plus de deux sièges et pour les municipales, la liste doit comporter au minimum 30% de candidats de l'un et de l'autre sexe.

La conséquence du non-respect du quota est la perte de 50% du financement public accordé au parti pour la campagne. Les partis par contre, qui respecteraient le quota de 30%, après la proclamation des résultats définitifs des élections auront un financement complémentaire qui correspond à 100% de la somme obtenue par chaque parti lors de la campagne électorale.

Les questions ont porté sur les listes électorales et le quota, vu le taux d'analphabétisme élevé chez les femmes et surtout dans les villages.

D'aucuns ont tout simplement jugé utopique le quota et suggèrent sa mise en oeuvre progressive. Au sortir des travaux, Elisabeth Hien de l'UPC a salué cette rencontre qui a permis aux uns et aux autres de comprendre la loi.

Elle a cependant exprimé des inquiétudes, au regard du niveau des populations. « N'est-il pas mieux pour l'Etat de mettre l'accent sur l'alphabétisation ? »

Si ce défi est gagné, les femmes vont se battre pour les postes mérités au lieu que ce soit canalisé par l'Etat », a-t-elle dit. Quant à Gildas Zombré, chargé d'études au ministère de la Promotion de la femme, son ministère a joué un rôle dans la conception et la vulgarisation de la loi. Même s'il reconnaît que la loi a des insuffisances, il estime que c'est déjà une avancée pour la femme.

Par Assany Sawadogo